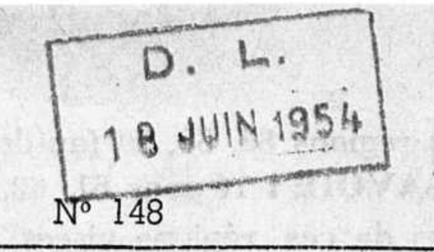


6e année N° 148 11 juin 1954



BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Bimensuel

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 — — Fédération des Groupements de Défense, 4, Place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU : Dans certaines régions, soit que des foyers soient apparus récemment, soit que des pluies importantes aient augmenté les risques de contamination, ou lessivé le traitement précédent, un traitement au cuivre est nécessaire **dès réception** de ce *Bulletin*. Ces régions sont les suivantes :

Département de l'AIN : 45, 47, 48, 49, 50, 51.
» » la DROME : 130.
» » l'ISERE : 105, 107, 108, 110.
» » la LOIRE : 3, 8, 11, 14 et 25.
» du RHONE : 27, 37 (en amont de Belleville).
» de la SAVOIE : 85, 87, 88, 89, 90.
» » » HAUTE-SAVOIE : 61, 71.

D'autre part, ce traitement devra être étendu à toutes les vignes touchées par des chutes de **grêle** quelle que soit l'importance de la précipitation.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES : Les pluies continues mais de répartition capricieuse qui se sont produites les 3 et 4 juin ainsi que les orages des 4, 5 et 6 juin rendent un traitement nécessaire **dès réception** de ce *Bulletin* dans les régions suivantes :

AIN : régions 40 (en amont de Meximieux), 43 (en aval de Thoissey), 44, 50, 51.
ARDECHE : régions 148, 149, 151.
DROME : régions 124, 125, 128, 129, 130, 133, 134.
ISERE : régions 101, 103 (en aval de Vienne), 105, 106, 107, 108, 113, 121.
LOIRE : régions 1, 2, 3, 6, 10, 12, 13, 14 et 25.
RHONE : régions 21, 23, 25, 27, 29, 30, 32, 37 (en aval de Belleville).
SAVOIE : régions 90, 91.
HAUTE-SAVOIE : régions 61, 62, 71.

CARPOCAPSE (pommier, poirier et noyer) : Le traitement contre la 1re génération de larves devra être étendu **avant le 17 juin** aux régions suivantes :

AIN : régions 44, 45, 47, 50 et 51.
ARDECHE : régions 143, 145 (parties non traitées), 146 et 151 au-dessous de 700 mètres.
DROME : régions 123, 126, 129 et 135.
ISERE : régions 104, 107, 108, 110, 116 et 120.
LOIRE : régions 4, 5, 10 et 14.
RHONE : régions 23, 29, 31, 33 et 36.

SAVOIE : régions 82, 88, 90 (au-dessous de 600 m.) et 91 (au-dessous de 500 m.).

HAUTE-SAVOIE : régions 61, 62, 63, 64 et 68.

Dans celles de ces régions visées au chapitre « Tavelures » ci-dessus, le traitement contre le Carpocapse pourra être avancé jusqu'à la date de réception de ce *Bulletin* et ainsi les deux applications pourront être combinées.

Enfin, dans les **régions 11, 25 et 71** les plus touchées par les orages du 4 au 6 juin, un traitement **combiné** contre Carpocapse et Tavelures devra être effectué **dès réception.**

POMME DE TERRE

MILDIOU : Le 1er traitement devra être étendu **avant le 16 juin** aux régions comprises entre **500** et **800 m.** d'altitude. D'autre part, il devra être renouvelé **dès réception** dans toutes les localités les plus touchées par les orages du 4 au 6 juin.

DORYPHORE : Des pontes de plus en plus nombreuses sont observées dans toute la région. Nous rappelons qu'un **règlement international** rend, depuis 1948, les **traitements** contre cet insecte **obligatoires.**

INFORMATIONS

UN ENNEMI NATUREL DU PUCERON CENDRE DU POIRIER

Cette année la pullulation du dentatus ou puceron cendré du poirier est fortement entravée par les larves des syrphes (mouches danseuses).

Ces larves, à leur complet développement, ont environ 7 mm. de long, sur 3 mm. de large, elles sont effilées à leurs extrémités, aplaties, d'aspect mou et visqueux ; leur couleur est variée de jaune et gris sans dessin bien net.

Elles vident en quelques secondes le corps des pucerons de leur contenu et comme chacune d'elles se nourrit ainsi presque sans interruption pendant plusieurs jours, peu de ces larves suffisent à débarrasser rapidement tout un rameau de ses « dentatus ».

Ces précieuses larves étant très sensibles à la plupart des insecticides, il convient, avant d'envisager un traitement contre le puceron cendré, de vérifier d'abord si la faible importance de l'attaque constatée n'est pas en liaison avec l'intervention des larves de syrphes. Au cas où 2 larves en moyenne au moins sont observées sur chaque pousse, il convient de retarder le traitement jusqu'au moment où la pullulation du puceron paraîtra reprendre de l'importance.

REGIONS NATURELLES

Dans la nomenclature des régions naturelles, deux omissions se sont produites :

1° Département du Rhône : **arrière Beaujolais :** plateaux au-dessous de 400 m. d'altitude entre la Turdine et l'Azergues et entre l'Azergues et la région 35 : **région 36.**

2° Département de la Haute-Savoie : **vallée du Rhône :** coteaux jusqu'à 500 m. d'altitude de la zone franche au confluent du Fier : **région 71.**

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

130.098 — Imp. Réunies de Lyon — 6-54
Dépôt légal no 1240 — 2-54